



Distr. générale
4 octobre 2017

Français
Original : anglais



**Assemblée des Nations Unies
pour l'environnement du
Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

Troisième session

Nairobi, 4-6 décembre 2017

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

**Exécution du programme de travail et du budget,
y compris la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée
pour l'environnement**

**Progrès accomplis comme suite à la décision 27/3 du Conseil
d'administration concernant les directives internationales
sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Dans sa décision 27/3, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif, en partenariat avec les gouvernements et d'autres parties prenantes, d'élaborer des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes, qui pourraient être utilisées volontairement en vue d'appuyer l'élaboration de normes, politiques et cadres nationaux, tout en y intégrant, le cas échéant, tous les aspects pertinents de la gestion de l'eau; encouragé les gouvernements, les instituts scientifiques, les organismes des Nations Unies et autres organisations compétentes à participer activement à l'élaboration des directives sur la qualité de l'eau; invité les gouvernements et autres intéressés en mesure de le faire à fournir un appui technique et financier aux travaux d'élaboration des directives internationales sur la qualité de l'eau; et prié le Directeur exécutif de présenter à l'organe directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à sa prochaine session, un rapport sur l'application de cette décision.

Lors d'une manifestation parallèle organisée à l'occasion de la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat a présenté un projet des directives internationales sur la qualité de l'eau, pour observations et examen¹. Par la suite, conformément au programme de travail pour la période 2016-2017, des consultations nationales et régionales ont été menées avec la participation de 61 pays. Le cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce a été finalisé à la lumière des observations reçues en vue d'être présenté à l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session.

* UNEP/EA.3/1.

¹ http://www.unep.org/sites/default/files/Documents/20160315_iwqges_pd_final.pdf.

I. Introduction

1. Dans sa décision 27/3, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a, entre autres, prié le Directeur exécutif, en partenariat avec les gouvernements et autres parties prenantes, d'élaborer des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes, qui pourraient être utilisées volontairement en vue d'appuyer l'élaboration de normes, politiques et cadres nationaux, en y intégrant, le cas échéant, tous les aspects pertinents de la gestion de l'eau.
2. Le présent rapport fournit des informations sur l'application de cette décision, ainsi que des suggestions sur les mesures à prendre.

II. Progrès accomplis dans l'application de la décision 27/3

3. Le projet des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes a été élaboré entre mai 2013 et mars 2016 et présenté pour examen lors de consultations régionales. Conformément au paragraphe 4 de la décision 27/3, un rapport intérimaire sur ces directives a été présenté lors d'une manifestation parallèle à la deuxième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, étant entendu que ces directives feraient l'objet d'un nouvel examen et de nouvelles consultations régionales et internationales approfondies. Trois documents ont été produits en vue des consultations régionales : un résumé analytique; un rapport sur l'approche de politique générale des directives; et un rapport expliquant le contexte scientifique, accompagné d'un guide technique. Des consultations régionales ont été tenues entre mai 2016 et janvier 2017, consistant principalement en cinq ateliers convoqués de manière à coïncider avec des conférences et réunions régionales et mondiales. En outre, des observations ont été sollicitées auprès de plus de 40 pays développés ou en développement de toutes les régions. Entre mai et octobre 2017, les observations reçues ont été examinées et ont contribué à l'établissement de la version finale de quatre volumes d'un cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce : le volume 1, contenant un « Aperçu et guide de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »; le volume 2, contenant un « Guide à l'intention des pays pour la classification des écosystèmes et la définition des cibles écologiques à atteindre »; le volume 3, comprenant une compilation d'études de cas; et le volume 4, exposant les fondements scientifiques du suivi et de l'évaluation. À la suite des observations reçues, les principales réorientations des travaux en cours ont eu pour but d'aligner les activités prévues sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de recadrer les directives internationales sur la qualité de l'eau pour en faire un cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce, fournissant ainsi une meilleure description de sa finalité et de sa fonction. Une telle démarche est conforme aux termes de la décision 27/3 du Conseil d'administration, à savoir « appuyer l'élaboration de normes, politiques et cadres nationaux, en tenant compte des informations disponibles tout en intégrant, le cas échéant, tous les aspects pertinents de la gestion de l'eau ». Le cadre a été élaboré sous la conduite du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en étroite consultation et collaboration avec des experts techniques et des spécialistes des politiques. Un groupe de rédaction comprenant des experts techniques de différentes organisations a été constitué, ainsi que des groupes d'étude et des groupes consultatifs comprenant aussi bien des décideurs nationaux que des experts techniques mondialement reconnus œuvrant dans le secteur de l'eau. De nouvelles consultations régionales sur le projet de cadre sur la qualité de l'eau ont été menées avant sa finalisation.
4. S'agissant du programme de travail pour la période 2016-2017, d'ici juin 2017, au total 61 pays, contre 8 prévus, avaient manifesté de l'intérêt pour le cadre sur la qualité de l'eau et avaient été consultés en vue de son élaboration, avec l'assistance du Programme pour l'environnement.

III. Recommandations et mesures proposées

5. L'élaboration du cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce a fait appel à la participation d'une centaine d'intéressés, au nombre desquels des scientifiques, des praticiens, et des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et de gouvernements recrutés en qualité d'auteurs, de réviseurs ou de participants aux ateliers organisés dans le cadre des consultations régionales, sur une période de plusieurs années.
6. Le volume 1 du cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce donne un aperçu général du cadre, tandis que le volume 2 est un guide plus technique développant certains aspects du cadre concernant la classification des écosystèmes et la définition des cibles écologiques à atteindre, considérées comme les aspects les plus pertinents pour les pays ayant commencé la rédaction de leurs rapports nationaux sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable. Les représentants des États membres participant à la troisième session de l'Assemblée des

Nations Unies pour l'environnement souhaiteront peut-être examiner la demande de guides techniques supplémentaires concernant d'autres parties du cadre.

7. Le cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce étaye le thème global de la lutte contre la pollution retenu pour la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ainsi que les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité au titre de la Convention sur la diversité biologique, de même qu'un certain nombre de cibles des objectifs de développement durable, en particulier la cible 6.3 sur le traitement des eaux usées et la qualité de l'eau ambiante, et la cible 6.6 sur les écosystèmes liés à l'eau. Il est donc recommandé que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement envisage d'encourager et d'aider les pays à se servir de ce cadre pour élaborer leurs propres directives sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes, leurs programmes de surveillance et de gestion, et les cadres de facilitation associés.

8. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement souhaitera peut-être :

a) Prendre note des progrès accomplis dans l'application de la décision 27/3 du Conseil d'administration, s'agissant de l'élaboration des directives internationales sur la qualité de l'eau pour les écosystèmes, qui pourraient être utilisées volontairement en vue d'appuyer l'élaboration de normes, politiques et cadres;

b) Reconnaître l'importance capitale de la gestion rationnelle des écosystèmes d'eau douce pour la santé humaine et les moyens de subsistance, et l'importance qui en découle pour le développement environnemental, social et économique;

c) Encourager les pays à adopter le cadre pour la gestion des écosystèmes d'eau douce en vue d'établir des normes et directives nationales pour la gestion des écosystèmes d'eau douce et pour la réalisation des cibles des objectifs de développement durable et des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030.